



CODIRPA Groupe de travail n°7
« Organisation des pouvoirs publics en situation post événementielle (suite à un accident nucléaire ou à un attentat radiologique) et implication des parties prenantes » –
Principes d'une organisation modulaire

Synthèse des éléments de doctrine et recommandations

1. Introduction

Dans le cadre de la directive du 7 avril 2005, l'ASN a créé un comité directeur (CODIRPA) dont les groupes de travail sont en charge d'élaborer les éléments de doctrine pour la gestion de la phase post-événementielle liée à un accident nucléaire ou à un acte de malveillance radiologique.

Plusieurs scénarios de travail ont été retenus par le CODIRPA en tant qu'hypothèses de travail :

- un accident de gravité moyenne sur une centrale nucléaire française
- un accident de forte gravité sur une centrale nucléaire française
- un accident sur une centrale nucléaire étrangère impactant le territoire français
- un acte de malveillance radiologique (de type bombe sale)
- une explosion nucléaire

Les groupes de travail associés au CODIRPA ont travaillé en première approche sur deux scénarios de gravité moyenne (scénario d'une rupture de tube générateur de vapeur et scénario d'un arrêt avec perte du réfrigérant primaire).

Le groupe de travail sur l'organisation des pouvoirs publics n'a toutefois pas pu se restreindre aux deux scénarios moyens étudiés en première approche, la démarche d'étude d'une organisation des pouvoirs publics devant être globale et polyvalente face aux différents cas d'accidents. L'organisation des pouvoirs publics en situation post événementielle devra donc être modulaire et pourra ainsi être graduée en fonction de l'importance et de la gravité de l'événement. Il s'agit donc de mettre en place une boîte à outils avec différentes options possibles suivant l'importance de l'événement.

2. Chronologie

Jusqu'à présent, seule la phase d'urgence est prise en compte dans l'organisation des pouvoirs publics, notamment au travers de la directive interministérielle du 7 avril 2005 et des plans déclinés par les préfetures.

La phase d'urgence se termine dès que l'installation à l'origine de l'accident est ramenée à un état sûr ne risquant pas de produire de nouveaux rejets radioactifs dans l'environnement par la suite.

Deux phases sont proposées par le CODIRPA pour la gestion de la phase post- événementielle :

- une phase de transition (semaines/jours/mois) qui concernera la levée des actions de protection d'urgence, le nettoyage des zones contaminées ainsi que la préparation des actions à long terme. La phase de transition s'inscrit dans la continuité de la phase d'urgence.
- une phase de gestion des conséquences à long terme (mois/années) qui concernera l'application du plan de gestion des conséquences à long terme de l'événement (élaboré avec l'ensemble des acteurs pendant la phase de transition).

Au vu des différents scénarios envisagés, plusieurs fonctions essentielles seront à assurer par les pouvoirs publics concernant la population, l'environnement, les activités économiques... : protection, information et recensement, suivi sanitaire, relogement éventuel, nettoyage des zones contaminées et gestion des déchets, ravitaillement et précautions alimentaires, suivi économique, impact psychologique et sociétal, assurance et indemnisation...

Face à un accident de faible importance, les institutions (agences, instituts, organismes déconcentrés) pouvant assurer la prise en charge dans les domaines énumérés ci-dessus existent ou peuvent s'adapter à la demande. Il conviendrait donc de privilégier leur intervention en phase post-événementielle en adaptant éventuellement des renforcements ponctuels des ces institutions au vu de l'ampleur de la crise à gérer.

3. La phase de transition et la phase de gestion à long terme

L'organisation des pouvoirs publics sera liée au degré de gravité de l'événement (niveaux de contamination radioactive et/ou superficie du territoire contaminé) et déployée en conséquence au cours de la phase de transition. L'organisation des pouvoirs publics se déclinera parallèlement sur deux niveaux : le niveau central et le niveau local.

La première mission des pouvoirs publics au niveau central et local sera d'évaluer les conséquences de l'événement sur le long terme au niveau du suivi sanitaire des populations, de l'environnement, des activités économique, du possible risque de désorganisation sociétale... La rédaction du programme de gestion des conséquences à long terme de l'événement s'appuiera notamment sur les résultats de cette évaluation.

3.1 Organisation au niveau central : la coordination interministérielle

Contrairement à la phase d'urgence où le Premier ministre peut nommer un ministre délégué pour la gestion de crise suivant la nature de l'événement, il apparaît que, pour le pilotage des phases post événementielles de transition et à long terme, il sera difficile d'appliquer le même concept. En effet, la liste des actions à mener par l'ensemble des ministères impliqués permet d'avoir un aperçu de l'étendue des domaines touchés et à traiter suite à un événement nucléaire ou radiologique. Il ne se dégage pas de ministère coordonnateur pour la gestion à long terme.

A titre d'exemple concernant leurs actions à mener dans le domaine de la gestion des conséquences post événementielles, on peut citer les ministères suivants :

- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : suivi de la contamination de l'environnement, gestion des routes...
- Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : intervenants pour les opérations de nettoyage (DDSC)...
- Ministère des affaires étrangères et européennes : information des pays étrangers...
- Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi : indemnisation, suivi des activités économiques de la zone contaminée...
- Ministère de la justice : enquête judiciaire, suivi juridique des victimes, éventuel procès pénal ...
- Ministère de l'agriculture et de la pêche : gestion des agriculteurs, des élevages, des territoires agricoles contaminés...
- Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité : impact sur la vie professionnelle et les entreprises...
- Ministère de l'éducation nationale : gestion des établissements, des élèves et étudiants de la zone contaminée...
- Ministère de la défense : mise à disposition éventuelle de renforts de personnels et moyens matériels...
- Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports : secours, suivi sanitaire des populations...
- Ministère du logement et de la ville : relogement des populations en cas d'évacuation...
- Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique : gestion de la crise au niveau de la fonction publique...

Au vu de cette diversité des actions à entreprendre en situation post événementielle, ainsi que des domaines impactés, le travail à accomplir pour la gestion post événementielle conduira de fait à un pilotage interministériel.

Le portage politique affiché pour cette gestion sera adapté au niveau de gravité et/ou à l'impact sociétal. Plusieurs options d'organisation gouvernementale seront possibles.

3.2 Organisation au niveau local

Suite à l'accident, la préfecture mettra en place une structure de concertation avec les collectivités territoriales, les associations, les parties prenantes, les chambres consulaires et les populations.

Cette cellule communiquera avec le niveau central lors de l'élaboration du plan de gestion à long terme des conséquences post événementielles.

L'application du programme de gestions des conséquences à long terme de l'accident par les structures existantes nécessitera de pérenniser les structures mises en place en préfecture (en prévoyant un possible renforcement et ce, uniquement pour un accident de faible importance). La préfecture s'appuiera sur les services déconcentrés de l'Etat ainsi que sur les différents experts (autorité de sûreté nucléaire, institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, institut national de veille sanitaire...) pour mener ses missions à bien.

En cas d'accident de gravité moyenne, la gestion au niveau local pourrait être assurée par une structure territoriale de droit commun comprenant le préfet appuyé sur les services déconcentrés et sur une équipe interministérielle déportée assurant les relais avec les administrations centrales. Il ne sera toutefois pas possible de renforcer la préfecture en cas d'accident grave sauf à augmenter considérablement son effectif.

Si cette architecture s'avérait insuffisante en cas d'accident de gravité moyenne (ce serait très certainement le cas en cas d'accident grave), il serait vraisemblablement nécessaire de faire appel à une nouvelle structure afin de permettre à la préfecture de s'occuper de ses missions propres sur le long terme. Cette structure devrait être positionnée à la fois au niveau central et au niveau local au moyens d'antennes délocalisées. Le rôle de cette structure sera, au niveau central, de traiter de l'impact national de l'événement (économie, agriculture, implications internationales, mouvements de population...). Au niveau local, il s'agira de mettre en œuvre le programme de gestion des conséquences à long terme de l'événement (réduction de la contamination, suivi sanitaire des personnes, contrôles alimentaires...).

3.3 Programme de gestions des conséquences à long terme de l'accident

La rédaction du programme de gestion des conséquences à long terme de l'accident se fera pendant la phase de transition. L'échelon local sera associé à l'échelon central ainsi que l'autorité de sûreté nucléaire, les organismes publics d'expertise (IRSN, InVS) et les exploitants. Il s'agira en outre d'associer une représentation la plus exhaustive possible de l'ensemble des acteurs impliqués dans la rédaction du programme pour la gestion à moyen et à long terme des conséquences de l'accident (élus locaux, associations, parties prenantes, chambres consulaires, populations, commissions locales d'informations...).

Ce programme se basera au vu de la dimension de l'accident et de ses conséquences, tant environnementales qu'économiques sur les recommandations techniques et les éléments de doctrine du CODIRPA.

Ce programme serait proposé pour validation à l'ensemble des ministres concernés en réunion du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques (CICNR) réunit et dirigé par le Premier ministre. Il conviendra toutefois de garder la possibilité d'ajuster, d'actualiser et de compléter éventuellement ce programme en tant que de besoin.

Le CICNR pourrait par la suite se réunir à intervalles réguliers pendant les phases de transition et de long terme pour suivre la mise en pratique ainsi que les résultats de la mise en application du programme de gestion à long terme des conséquences de l'événement.